

**Bureaux de la
Direction :**

155, rue Carlton,
bureau 1700
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3H8
Tél. : 204-945-2476
Sans frais : 1 800 782-8403
Télécopieur : 204-945-6273
courrier électronique :
rtb@gov.mb.ca

340, 9^e rue, bureau 143
Brandon (Manitoba)
R7A 6C2
Tél. : 204-726-6230
Sans frais : 1 800 656-8481
Télécopieur : 204-726-6589
courrier électronique :
rtbbrandon@gov.mb.ca

59, promenade Elizabeth
bureau 113
Thompson (Manitoba)
R8N 1X4
Tél. : 204-677-6496
Sans frais : 1 800 229-0639
Télécopieur : 204-677-6415
courrier électronique :
rtbthompson@gov.mb.ca

Branch Offices:

1700 – 155 Carlton St.
Winnipeg MB R3C 3H8
Tel. 204-945-2476
Toll-free: 1-800-782-8403
Fax: 204-945-6273
E-mail: rtb@gov.mb.ca

143-340 9th Street
Brandon MB R7A 6C2
Tel. 204-726-6230
Toll-free: 1-800-656-8481
Fax: 204-726-6589
E-mail:
rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr.
Thompson MB R8N 1X4
Tel. 204-677-6496
Toll-free: 1-800-229-0639
Fax: 204-677-6415
E-mail:
rtbthompson@gov.mb.ca

La Direction de la location à usage d'habitation

RENSEIGNEMENTS

Parcs de maisons mobiles et emplacements pour une maison mobile – responsabilités des locateurs et des locataires

Si vous êtes locateur ou locataire d'un logement situé dans un parc de maisons mobiles, vous avez des obligations spéciales (vous êtes tenu de faire certaines choses). Ces obligations s'ajoutent aux responsabilités énumérées dans la feuille de renseignements concernant les **responsabilités des locateurs et des locataires**.

Locateurs

À titre de locateur, vous devez :

- enlever les ordures qui se trouvent dans le parc de maisons mobiles conformément aux dispositions législatives ou au moins une fois par semaine;
- niveler et entretenir les chemins de sorte qu'ils soient en bon état;
- déneiger les chemins et maintenir, autant que possible, la même largeur de passage à longueur d'année;
- garder en bon état les systèmes de plomberie et d'égouts ainsi que les systèmes d'alimentation en combustible et en électricité;
- garder propres et en bon état les terrains, les bâtiments et le matériel destinés à l'usage des locataires;
- réparer tous les dommages que vous avez causés aux biens personnels du locataire;
- garder en bon état l'extérieur de la maison mobile si vous la louez à un locataire en tant qu'unité locative.

Vous ne pouvez pas :

- restreindre le droit qu'a le locataire de se défaire, par vente ou location, d'une maison mobile;
- exiger des frais déraisonnables relativement à l'installation ou à l'enlèvement d'une maison mobile;
- porter atteinte au droit qu'a le locataire d'enlever une maison mobile d'un emplacement ou d'un parc. Cependant, vous pouvez établir des règles raisonnables se rapportant à l'enlèvement d'une maison mobile.

(voir au verso)

Locataires

À titre de locataire, vous devez :

- vous conformer aux règles raisonnables imposées par le locateur lorsque vous enlevez votre maison mobile d'un emplacement ou d'un parc :
 1. en prenant soin de ne pas troubler la paix publique dans le parc de maisons mobiles;
 2. en respectant les règles de circulation dans le parc de maisons mobiles;
 3. en veillant à ne créer aucun danger pour les autres personnes qui se trouvent dans le parc de maisons mobiles ou pour les biens qui y sont situés;

- garder en bon état l'extérieur de votre maison mobile ainsi que les bâtiments ou les constructions qui vous appartiennent;
- garder votre emplacement propre;
- vous conformer aux règlements raisonnables du parc imposés par le locateur. Celui-ci devrait vous faire parvenir une copie de ces règlements.

Si vous avez des questions au sujet de vos droits et de vos responsabilités en tant que locateur ou locataire d'un logement situé dans un parc de maisons mobiles, vous pouvez téléphoner au bureau de la Direction le plus proche de chez vous.

Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.